

RÈGLEMENT N° 559-R
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME 352 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
FABIEN AFIN DE MODIFIER LA DURÉE ET LE RENOUVELLEMENT DES
MANDATS DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE	le conseil municipal a adopté un Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme portant le no 352 pour l'ensemble de son territoire ;
CONSIDÉRANT QUE	la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le Conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);
CONSIDÉRANT QUE	ce règlement détermine la durée des mandats des membres;
CONSIDÉRANT QUE	les mandats doivent être renouvelés par résolution du conseil;
CONSIDÉRANT QU'	un projet de règlement a été adopté lors de la séance du Conseil du 6 mars 2023;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion a été déposé lors de la séance du Conseil du 6 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stephan Simoneau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 559-R est et soit adopté
et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 NUMERO ET TITRE DU REGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 559-R et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme 352 pour la Municipalité de Saint-Fabien afin de modifier la durée et le renouvellement des mandats des membres* ».

Article 2 DURÉE DES MANDATS

L'article 8 intitulé « Durée des mandats » est modifié. La modification consiste à ajouter, dans le deuxième alinéa, le texte suivant :

« En l'absence de résolution, le mandat se renouvelle automatiquement. »

Article 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉOLUTION NO 202304-018
CE 3^E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2023.

Mario Beauchesne
Maire

Yves Galbrand
Directeur général et greffier trésorier